



PANTHÉON-ASSAS  
UNIVERSITÉ  
PARIS

## CONSEIL DE LA RECHERCHE

*Formation plénière*

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

M. Stéphane BRACONNIER, *Président de l'Université.*

Mme Marie-Élodie ANCEL, M. Thierry BONNEAU, M. Claude BRENNER, M. Bruno DEFFAINS, Mme Claudine DESRIEUX, Mme Mathilde GOLLETY, Mme Agathe LEPAGE, M. Sébastien LOTZ, Mme Cécile MÉADEL, Mme Lucie MÉNAGER, M. Anthony MERGEY, M. Franck ROUMY, Mme Sylvie STRUDEL, *collège des professeurs.*

Mme Lydie DAUXERRE, M. Nicolas FRÉMEAUX, Mme Fabienne JEZEQUEL, Mme Christine DURIEUX, M. Emmanuel TAWIL, Mme Catherine VOYNNET-FOURBOUL, *collège des personnels HDR.*

M. Xavier BADIN, Mme Élisabeth COLIN, M. Victor DESCHAMPS, M. Fathi FAKHFAKH, Mme Natacha GALLY, Mme Claire-Marie PÉGLION-ZIKA, M. Étienne PERNOT, Mme Yvonne-Marie ROGEZ, *collège des personnels pourvus d'un doctorat.*

Mme Marie-Laure MOREAU, *collège des autres enseignants-chercheurs.*

Mme Gaëlle GLOPPE, Mme Thaïs KELLJBERG, *collège des ingénieurs et techniciens.*

M. Jean-Bernard SCHIMDT, *collège des autres personnels.*

Mme Marie-Do AESCHLIMANN, M. Marc CANAPLE, Mme Pascale LAGESSE, *personnalités extérieures.*

M. Alban GUYOMARC'H, M. Ilan BARRIOLA, Mme Iris VILOUX, *étudiants.*

M. Jean-Marie CROISSANT, Mme Sylvie FAUCHEUX, *assistants de droit.*

# Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023 .....	3
2. Approbation de la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la recherche.....	3
3. Avis sur des demandes de publications d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2024 .....	4
4. Nombre d'emplois de maîtres de conférences à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation .....	5
5. Nombre d'emplois de professeurs à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation..	5
6. Avis sur le barème afférent à la prime individuelle (C3) du Régime Indemnitare pour les Enseignants-Chercheurs (RIPEC) .....	5
7. Avis sur le barème afférent à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)..	6
8. Avis sur la convention de partenariat entre l'École doctorale de droit privé et l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation .....	6
9. Avis sur la modification de la composition du Conseil d'une École doctorale (ED7).....	7

*M. le Président ouvre la séance du Conseil de la recherche en formation plénière à 14 heures 38.*

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023**

*Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité le procès-verbal du 30 mai 2023.*

### **2. Approbation de la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la recherche**

M. CORDIER, directeur des affaires financières, explique que les statuts de l'EPEX prévoient la consultation du conseil de la recherche quant à la proposition de la répartition de cette enveloppe telle que la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche le prévoit. Cette répartition des moyens de la recherche est adoptée sous réserve de l'adoption du budget global par le Conseil d'administration de l'Université le 20 décembre prochain.

M. CORDIER indique que cette proposition de répartition pour l'exercice budgétaire 2024 est présentée dans un tableau qui est une extraction des dépenses par destination. Le document détaille les moyens relevant de la recherche selon la nature de l'utilisation des crédits et les ventile selon les trois grands postes de dépenses : fonctionnement, masse salariale, investissement. Cette enveloppe est soumise aux mêmes contraintes que l'ensemble de la construction budgétaire de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Ce document précise également l'origine des financements. Tous les crédits mentionnés viennent de la subvention pour charge de service public qui représente, en 2024, plus de 75% du financement total de l'établissement, à l'exception de la rubrique contrats de recherche qui appartiennent aux ressources propres. Le pilotage de la recherche se fera par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de la Recherche (A.N.R). L'enveloppe affectée à la recherche pour l'exercice 2024 s'élève à 16 399 000 euros. Elle est en hausse de 3,53% par rapport à l'exercice 2023. Les dépenses de personnel sont à l'origine de cette augmentation. Cela est dû à l'estimation des salaires des personnels administratifs travaillant dans les centres de recherche ou à la direction de la recherche et d'une estimation d'une partie des rémunérations des enseignants-chercheurs. Pour ces dernières, 40% sont fléchées sur les actions de recherche et 60% s'inscrivent dans des actions de formation. A la marge de ces rémunérations se trouvent celles des personnels travaillant à la réalisation des projets de recherche.

M. CORDIER présente les dépenses provisionnelles par objet de dépenses avec en premier lieu les dotations affectées aux centres de recherche et aux écoles doctorales qui restent stables. La seconde ligne est le montant affecté au Bonus Qualité Recherche (BQR) constitué par un prélèvement de 10% sur les crédits alloués aux différentes entités et sera redistribué lors d'un prochain Conseil en début d'année prochaine. Concernant le fonds pour projets reportés ou tardifs, une variable d'ajustement permet en cours d'année des financements complémentaires notamment pour débiter un projet signé avant l'arrivée effective des fonds. À l'intérieur de cette ligne se trouve l'enveloppe en crédits d'investissement qui permet, selon les besoins des entités de recherche, de transformer une partie de l'enveloppe de crédits de fonctionnement en crédits d'équipements. La masse salariale des titulaires et des contractuels provient de la masse salariale de l'État. Elle absorbe la totalité des augmentations constatées sur les projets de recherche. Il s'agit, principalement, de revalorisations de rémunérations ou de primes qui ne sont plus que partiellement compensées par l'Etat depuis 2023. Le tableau présente ensuite les contrats de recherche avec le secteur privé ou public, principalement l'Agence nationale de recherche en diminution de 46 000 euros. Les subventions en provenance de l'IUF sont au nombre de trois. Ce sont des subventions personnalisées au bénéfice d'un enseignant-chercheur,

notifiées par le ministère. Enfin, la ligne dotation pilotage recherche concerne essentiellement l'accompagnement pour les postes de professeurs juniors et pour le projet de l'Université européenne 4EU+. En conclusion, l'enveloppe affectée à la recherche pour l'exercice 2024 correspond à 15,90% du budget dont le montant global s'élève à 103 659 000 d'euros.

M. le Président note une grande stabilité des chiffres dans un contexte qui n'y est pas propice compte tenu des dépenses supplémentaires auxquelles doit faire face l'établissement en conséquence de certaines mesures, notamment de la revalorisation du point d'indice et des primes exceptionnelles versées aux personnels les moins rémunérés, mesures compensées très partiellement par l'État. Cela se conjugue avec un contexte inflationniste. L'Université Paris-Panthéon-Assas réussit, malgré tout, à maintenir les équilibres traditionnels et ses dépenses de recherche à un niveau compatible avec les activités des différentes entités de la recherche.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la recherche.*

### **3. Avis sur des demandes de publications d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2024**

M. le Président explique que quatre emplois de professeurs et onze emplois de maîtres de conférences vont être ouverts dans le cadre de la campagne synchronisée. L'ouverture de ces emplois a été déterminée avec les présidents des départements en prenant en compte, en particulier, les départs programmés des enseignants à la retraite.

Concernant les postes de maîtres de conférences, il est à noter que certains emplois sont susceptibles d'être vacants, notamment en raison des résultats des concours d'agrégation qui ne sont pas connus à ce jour. En outre, en droit public, un maître de conférences, actuellement en détachement, a demandé son intégration dans le corps des magistrats administratifs et devrait également libérer son poste au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Par ailleurs, en termes de politique d'emploi, l'établissement procède à la création d'un poste de maître de conférences en sciences de l'information et de la communication grâce au gel de deux emplois, à savoir celui d'un ATER à plein temps et celui d'un PAST à mi-temps. Cette demande a déjà été approuvée au Conseil d'administration du mois de septembre dans le respect de l'équilibre budgétaire et sans création de surcoût pour l'Université Paris-Panthéon-Assas.

De même, à la suite du départ à la retraite de Mme Jouan-Bruneau qui occupait le dernier poste d'assistant au sein de l'établissement et à la disparition de ce corps d'enseignants, il est proposé de transformer ce poste d'assistant en maître de conférences et de le proposer à la prochaine campagne synchronisée, sans surcoût pour l'Université Paris-Panthéon-Assas, les grilles indiciaires de ces deux corps étant similaires.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité les demandes de publications d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2024.*

4. **Nombre d'emplois de maîtres de conférences à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation**

5. **Nombre d'emplois de professeurs à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation**

M. le Président explique que ces deux points sont étudiés simultanément. Concernant les professeurs, sur les quatre emplois qui vont être publiés au titre de la campagne synchronisée 2024, trois seront réservés uniquement à la mutation. Il s'agit des emplois en droit privé, en science politique et en sciences de gestion.

Concernant les maîtres de conférences, ce point devient sans objet. Sur les 11 emplois dont la publication est prévue pour la campagne synchronisée 2024, aucun n'est à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation, mais tous au titre du recrutement, de la mutation ou du détachement.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité le nombre d'emplois de maîtres de conférences et de professeurs à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation.*

6. **Avis sur le barème afférent à la prime individuelle (C3) du Régime Indemnitaire pour les Enseignants-Chercheurs (RIPEC)**

M. le Président propose d'approuver le barème qui avait été revu et augmenté lors du passage de la Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) à la prime individuelle (C3) en 2022, barème reconduit en 2023, à savoir 7 000 € pour les professeurs de classe exceptionnelle et de première classe, 5 300 € pour les professeurs de deuxième classe et 4 000 € pour les maîtres de conférences.

M. le Président ajoute que le débat est naturellement ouvert pour savoir si, en contrepartie d'une diminution du montant de ces taux, il pourrait y avoir davantage de primes distribuées. Le choix qui a été fait jusqu'à présent est de maintenir la composante C3 à un niveau élevé, mais néanmoins en deçà du taux plafond fixé à 12 000 € par le Ministère. Cet arbitrage de l'Université est calculé notamment au regard de la dotation de l'Etat. M. le Président précise que ce choix pourrait être rediscuté mais estime qu'il est utile de maintenir ces primes à un niveau satisfaisant afin de valoriser le travail et l'investissement des enseignants, même si, par voie de conséquence, l'Université en distribue moins.

M. BADIN note qu'il n'existe pas de distinction de grade pour les maîtres de conférences, à la différence de ce qui est mis en place pour les professeurs.

M. le Président répond que cela n'est pas le choix qui a été réalisé car ce sont le plus souvent les maîtres de conférences les plus expérimentés qui se portent candidats à la composante C3. Le débat est néanmoins ouvert à l'idée de mettre en place une prime intermédiaire pour les maîtres de conférences.

Afin d'éviter une présentation du barème chaque année devant le Conseil, il est proposé de l'adopter à compter de l'année 2024. Ce barème sera applicable jusqu'à sa prochaine modification.

*Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à la majorité (une abstention) le barème afférent à la prime individuelle (C3).*

#### **7. Avis sur le barème afférent à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)**

M. le Président rappelle que le décret du 29 décembre 2021 a remplacé le dispositif de la PEDR par la prime individuelle, dite composante C3 du RIPEC.

Cependant, la PEDR est maintenue dans certains cas spécifiques, tels que les enseignants membres de l'Institut Universitaire de France (IUF) et ceux qui sont lauréats de certaines distinctions scientifiques dont la liste est déterminée par l'arrêté du 20 janvier 2010. Dans ces conditions, il s'agit d'approuver un barème de la PEDR pour les enseignants concernés.

De même, afin d'éviter une présentation du barème chaque année devant le Conseil, il est proposé de l'adopter à compter de l'année 2024. Ce barème sera applicable jusqu'à sa prochaine modification.

M. le Président propose de reconduire, à l'identique, le barème applicable en 2023.

*Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité le barème afférent à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR).*

#### **8. Avis sur la convention de partenariat entre l'École doctorale de droit privé et l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation**

M. le Président explique que cette convention a pour objet de resserrer les liens entre d'une part, les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation et d'autre part, les docteurs, doctorants et futurs doctorants de droit privé de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Dans ce cadre, diverses manifestations seront organisées : la participation d'avocats aux Conseils aux événements organisés par l'École doctorale de droit privé, une conférence sur l'accès à la profession d'avocat aux Conseils, une conférence sur l'actualité relative à la Cour de cassation, l'organisation de visites, la possibilité pour les doctorants d'assister à ces audiences.

M. le Président propose de passer au vote.

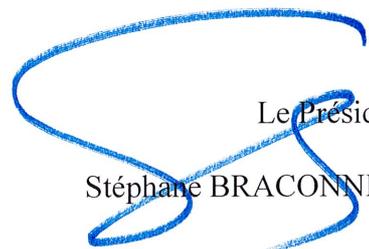
*Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'École doctorale de droit privé et l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.*

**9. Avis sur la modification de la composition du Conseil d'une École doctorale (ED7)**

M. le Président explique ce point. Le Conseil de la recherche est invité à émettre un avis sur la désignation comme membre extérieur du domaine socio-économique de l'École doctorale Droit public interne, science administrative et science politique (ED7) de Monsieur Herve MOISAN, directeur de la rédaction législation chez LexisNexis ; il succède à Madame Anne PELCRAN.

*Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité la modification de la composition du Conseil d'une École doctorale (ED7).*

*M. le Président remercie les participants et lève la séance du Conseil de la recherche en formation plénière à 15 h 03.*

  
Le Président  
Stéphane BRACONNIER